

Règlement de participation *Un artiste, un commerçant*



1. PRÉAMBULE

Le service Commerce et artisanat de la Ville et l'association des Commerçants Saint-Cloud Commerces organisent en novembre 2020 des journées d'animation.

En association avec le pôle Culture, il a été décidé d'organiser concomitamment à ces animations, une exposition d'artistes clodoaldiens chez les commerçants de la Ville.

Cette exposition aura lieu du vendredi 13 novembre au lundi 30 novembre 2020 et s'intitule ***Un artiste, un commerçant.***

Le présent règlement de participation a pour objet de définir les conditions d'organisation et de mise en place de l'exposition d'artistes clodoaldiens dans les commerces de la ville de Saint-Cloud.

Il s'applique à l'ensemble des participants, qu'il s'agisse des artistes ou des commerçants.

Les participants devront avoir pris connaissance du présent règlement et s'être engagés à le respecter.

2. MODALITÉS D'INSCRIPTION

2-1 Inscription

Les pôles organisateurs publient un appel à projet, informant de l'évènement et des modalités de participation. Les candidats, artistes et commerçants, doivent récupérer sur le site internet de la Ville ou auprès du pôle référent un dossier d'inscription. Les commerçants contactent le service Commerce et artisanat quand les artistes sont en contact avec le pôle Culture.

Les inscriptions des artistes doivent parvenir au pôle Culture avant l'échéance fixée dans l'appel à participation. Lors de l'envoi, les artistes candidats doivent joindre un justificatif de domicile, ainsi qu'un descriptif détaillé de trois œuvres présentées (dimensions et visuels) et doivent avoir pris connaissance du présent règlement.

2-2 Sélection et appariements

Un comité de sélection sera mis en place.

Le comité sera chargé de choisir parmi les candidats les artistes et commerçants participants et apportera son soutien dans le choix des appariements.

Il sera composé de la direction du service Commerce et artisanat, de la direction du pôle Culture et des élus des deux secteurs.

Les artistes et commerçants seront ensuite avertis du choix et de l'appariement.

Le pôle Culture assure alors la relation avec les artistes, quand le service Commerce et artisanat assure la relation avec les commerçants.

2-3 Confirmation de participation

La candidature est définitivement enregistrée, lors de la réception, par le pôle référent :

- de la Convention d'exposition, reprenant les termes de ce règlement de participation, signée, en deux exemplaires (un exemplaire pour chacune des parties) ;
- du justificatif de résidence ;
- de l'attestation d'assurance civile locative.

2-4 Conditions d'annulation

2-4-1 Refus de candidature

Le Comité de sélection peut décider de ne pas sélectionner un artiste si les œuvres portent atteinte à l'intégrité morale et physique des spectateurs, visant des situations interdites par la Loi : racisme, pornographie pédophile et de manière générale toute œuvre susceptible de choquer des enfants mineurs.





2-4-2 Annulation de l'évènement par les organisateurs

En cas de force majeure et pour des motifs exceptionnels tenant à la préservation de l'ordre public, la convention pourra être refusée ou annulée par la Commune, sans qu'aucun dédommagement ne soit dû au participant.

La Ville s'engage à proposer un autre créneau suivant les disponibilités des commerces. À défaut d'accord, la responsabilité de la Ville n'est pas engagée.

2-4-3 Annulation du participant

En cas de force majeure, le candidat peut annuler sa participation.

Dans ce cas, l'annulation doit obligatoirement être effectuée par courrier daté, signé et retourné, auprès du service référent dans un délai de 30 jours avant la date de la manifestation (en vue de tenir les délais de réalisation des supports de communication et de bon développement du projet).

3. DISPOSITIONS GÉNÉRALES DE L'EXPOSITION

3-1 Les duos artiste-commerçant

Un rendez-vous de prise de contact entre l'artiste exposant et le commerçant accueillant sera organisé en vue de prendre connaissance des lieux, des équipements mis à disposition et des consignes de sécurité à respecter.

3-2 La communication

La Ville de Saint-Cloud s'engage à réaliser des supports de communication, des plans et à en mettre à disposition des artistes et des commerçants.

Les artistes autorisent la Ville de Saint-Cloud à reproduire les œuvres à des fins de promotion de l'exposition sous la forme d'imprimés, de cartons d'invitation, d'affiches.

3-3 L'accrochage et le décrochage

Les artistes procèdent au montage et démontage.

Une fois le rendez-vous de prise de contact passé, les artistes sont invités à se mettre directement en lien avec les commerçants afin de déterminer le créneau horaire adéquat pour finaliser leur accrochage, en vue de ne pas perturber l'activité du commerce dans lequel ils exposent.

Le transport des œuvres entre l'atelier ou le domicile de l'artiste et le commerce est à la charge de l'exposant. La Ville de Saint-Cloud n'assure pas le transport des œuvres.

3-4 Responsabilités - assurances

La Ville ne saurait aucunement être tenue pour responsable en cas de dommages, y compris vol, subis ou causés, par les œuvres des artistes ou les locaux des commerçants.

Chaque partie reste responsable à hauteur de sa participation à la manifestation :

- les artistes restent seuls responsables de leurs œuvres, tant pour les dommages qu'elles subiraient que pour les dommages qu'elles pourraient causer à autrui ;
- les commerçants restent seuls responsables de leurs locaux.

En sa qualité d'organisatrice de la manifestation, la Ville est assurée en responsabilité civile. Chaque artiste et commerçant reconnaît, quant à lui, disposer de toutes les garanties nécessaires pour assurer leur participation à cette manifestation.

3-5 Les conditions d'exposition

Les horaires d'exposition suivent les horaires d'ouverture et de fermeture des commerces. Les artistes s'engagent à les respecter.



Compte tenu du développement de cette exposition en lien avec les journées animées mises en place par le service Commerce et artisanat, avec l'association Saint-Cloud Commerces, les artistes s'engagent à être présents sur leur lieu d'exposition lors du vernissage. Le reste de la période d'exposition, les duos artistes-commerçants s'organisent entre eux et s'engagent à prévenir les services de la Ville de l'organisation qu'ils auront choisi d'adopter.

Les participants sont responsables de l'ordre et du bon déroulement de la manifestation envers les organisateurs et les visiteurs.

Les artistes participants sont tenus d'user paisiblement des espaces occupés, en respectant leur destination et de les maintenir en bon état d'entretien et avec le souci de respecter la tranquillité des autres activités présentes dans l'espace du commerce.

Les commerçants participants sont tenus d'être vigilants quant aux œuvres en l'absence des artistes.

Les commerçants participants s'engagent à mettre à disposition des artistes un siège ainsi qu'un espace sur lequel les artistes pourront installer un book de présentation de leur travail et leurs cartes de visites.

3-6 La vente

L'exposant ne peut procéder à une mise en vente de ses œuvres sur le lieu d'exposition. Cependant, il peut donner sa carte de visite et les coordonnées de son atelier en vue d'une rencontre ultérieure.

4. DISPOSITIONS GÉNÉRALES DES ACTIVITÉS AUTOUR DE L'EXPOSITION

4-1 Les animations

La Ville s'engage à mettre en place pour les publics un parcours, inscrit sur un plan, intégrant l'ensemble des commerces et des artistes exposants.

Par ailleurs, en vue de donner plus de visibilité à l'événement, la Ville propose aux artistes d'exposer une œuvre au Carré durant toute la durée de la manifestation.

4-2 Diffusion d'images

Les participants acceptent que des photos qui pourraient être prises, dans les commerces, au cours de la manifestation soient publiées sur des supports de communication de la Ville (site internet Ville, Facebook Ville, Instagram Ville, Saint-Cloud magazine)

Les participants reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement. Ils s'engagent à le respecter sans la moindre restriction.

Fait à Saint-Cloud, le

Pour la Commune

Éric BERDOATI
Le Maire